

COMMUNE

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

de **FAUSSERGUES**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

81340

- Séance du 19 juin 2022 -

<p><b><u>Date de convocation :</u></b> 14/06//2022</p>
<p><b><u>Date d'affichage :</u></b> 14/06/2022</p>
<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 11</li> <li>- présents : 7</li> <li>- votants : 9</li> <li>- absents : 4</li> <li>- exclus : //.</li> <li>- pouvoirs : 2</li> </ul>

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ALMAYRAC Jean-Jacques, Maire.

**Etaient présents :** M. ALMAYRAC Jean-Jacques, ASSIER Alain, APFEL Patrick, LARROQUE Jean-Marc, et Mmes AT Caroline, SAYSSET Dominique, CARME Mélina.

**Absent(s) :** ASSIER Justine, CIRGUE Pascal, MAHOUX Béatrice et BARET France.

**Pouvoirs :** Mme ASSIER Justine à M. ASSIER Alain, et Mme BARET France à Mme AT Caroline.

**Secrétaire de séance :** M. LARROQUE Jean-Marc.

**DEL 2022/09 :** Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

<p>soit par affichage</p> <p>soit par affichage et publication sur papier ;</p> <p>soit par affichage et publication sous forme électronique.</p>
---

Date de réception par le préfet : 081-218100899-20220619-2022\_009-DE

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** l'absence de site internet de la commune de Faussergues et de la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Faussergues afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage aux portes de la Mairie.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

**Le Maire,**

  
  
**Jean-Jacques ALMAYRAC**

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 28.06.2022

et publication du 28.06.2022...

Faussergues, le 28.06.2022

  
  
**Jean-Jacques ALMAYRAC**

